



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 08/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT,
Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST,
conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Pascale BEAUCHENE, par Madame Dominique GUILLAN
Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Etaient absent :

Monsieur Pascal AMBROISE,
Madame Sandrine MOURET

Secrétaire de séance :

Monsieur Benoit JULIENNE

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)
[091-219105384-20250204-DE_2025_02_04-DE](#)
[Date de télétransmission : 06/02/2025](#)
[Date de réception préfecture : 06/02/2025](#)

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle les Alouettes

Rapporteur : Serge BLIN

Monsieur BLIN, adjoint au Maire en charge des travaux, informe le conseil municipal que la commune est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une aide sur des dossiers spécifiques.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, il propose de présenter le dossier de réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle suite à l'audit énergétique effectué en 2023.

Ce projet consiste en une rénovation thermique des bâtiments de l'école maternelle dont l'audit informe en préambule que la majorité des menuiseries de l'école ne sont pas performantes. Afin de rendre le plus concret et applicable possible les préconisations pour réduire les consommations d'énergie à un coût acceptable, la commune procèdera au remplacement des menuiseries de l'école.

Il précise que le plafond retenu pour cette aide est fixé à 200 000 € HT à un taux maximal de 50%.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif de travaux à 145 000 € HT soit 174 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 10 décembre 2024 relative à la Dotation de soutien à l'investissement local 2025,

VU le Bureau municipal du 28 janvier 2025,

CONSIDERANT la possibilité, pour la commune de déposer un dossier de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de rénovation des bâtiments scolaires,

Entendu l'exposé,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **ADOPTE** l'avant-projet concernant la rénovation de l'école maternelle par la rénovation des menuiseries, pour un montant total d'environ 145 000 € HT soit 174 000 € TTC décomposé selon le plan de financement joint au dossier.
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans les devis annexés à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera inscrit au budget communal 2025, chapitre 23 de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250204-DE_2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention de **72 500 €** au titre de la DSIL 2025 pour les travaux re rénovation thermique de l'école maternelle « Les Alouettes »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la demande et au mandatement de la subvention

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 04 février 2025

Le secrétaire,
Benoit JULIENNE



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250204-DE_2025_02_04-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025